

L'AGEFI



Rescrits fiscaux : ne nous trompons pas de cible !

30.03.15

Allard de Waal dans **Fiscalité**

L'enquête « LuxLeaks » a mis en lumière l'enjeu des tax rulings. Mais au lieu de jeter l'opprobre sur les grandes multinationales dont les noms ont été jetés en pâture, il ne faut pas oublier que ce sont les Etats qui sont à l'origine de ces accords fiscaux qu'ils utilisent comme des outils d'attractivité, et ce, sans se soucier du code de bonne conduite qui prohibe toute concurrence fiscale dommageable entre Etats de l'Union.

A la suite des questions posées sur les montages, supposés ou réels, par lesquels un certain nombre de multinationales, en particulier américaines, réussiraient à se soustraire à l'impôt en Europe, la Commission européenne (présidée par un ancien premier ministre luxembourgeois...) a entrepris d'agir avec vigueur. L'idée de la Commission est d'instituer un échange automatique des rescrits fiscaux, de sorte que les administrations fiscales pourront s'informer des accords signés par les entreprises avec les administrations fiscales des Etats européens concernés. L'objectif est de permettre l'identification des régimes fiscaux dérogatoires dont ces entreprises auraient bénéficié et qui leur auraient été confirmés par un rescrit fiscal. Ce nouveau dispositif permettra ainsi à l'administration fiscale française d'avoir connaissance de l'ensemble des accords dont bénéficient en Europe les multinationales qui opèrent sur le territoire national et, en premier lieu, celles qui ont leur siège en France. Lorsque l'examen de ces accords fera apparaître des régimes fiscaux privilégiés, il pourra en résulter des conséquences pour les sociétés concernées s'il s'avère, par exemple, que l'existence de ces accords a conduit l'entreprise concernée à transférer indûment des bénéfices vers le pays avec l'administration fiscale duquel a été signé l'accord.

Attention toutefois à ne pas diaboliser les tax rulings car cette technique des accords fiscaux présente en tant que tel un très grand intérêt. En effet, elle existe dans la plupart des Etats européens (y compris en France) et présente l'avantage de sécuriser les relations entre les administrations fiscales et les contribuables. Au demeurant, en France précisément, l'administration expérimente actuellement une relation de confiance fondée sur une validation *a priori* des choix fiscaux de l'entreprise plutôt qu'un contrôle *a posteriori*. Ce n'est donc pas tant la technique du rescrit, qui favorise l'activité économique en augmentant la sécurité fiscale, qui est en cause mais bien plutôt l'existence de régimes fiscaux dérogatoires qui ont pris la forme d'accords *ad hoc* et le plus souvent confidentiels par lesquels certains Etats ont cherché à favoriser l'implantation sur leur territoire des activités des multinationales, et ce au mépris du code de bonne conduite qui doit en principe éviter une concurrence fiscale dommageable entre Etats de l'Union.

Les entreprises ne devraient donc pas être tenues responsables des rescrits qui leur sont délivrés par les administrations fiscales. La solution est à rechercher du côté des Etats de l'Union Européenne qui devraient mettre en place une réglementation harmonisée.